REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Doubs Commune de CHARQUEMONT 25140

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2023.03 - Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 19 rue des Lilas

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 24 janvier 2023, portant sur le bien situé 19 rue des Lilas, cadastré section AC numéro 322 d'une superficie de 920 m², correspondant à ¼ indivis du bien soit 144 m² habitable, dont le prix de vente demandé est de 63 750,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 19 rue des Lilas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 27 janvier 2023

Le Maire, Roland MARTIN

> REÇU EN PREFECTURE le 31/01/2023 Application agréée E-legalite.com